Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250630-2025-06-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **lundi trente juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET à Mme Christiane BAYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Martine GRIVILLERS, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2025/06/08 – Tarifs 2025 – Ajout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que toute activité économique se déroulant sur le domaine public, sauf activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, doit donner lieu à perception d'une redevance par la collectivité propriétaire ;
Que des activités libérales sont réalisées par des bénévoles, ou des salariés d'association ou encore des professionnels en utilisant le domaine public de la Ville, et plus spécialement les installations sportives ;

M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver que dès lors qu'un membre d'association, salarié ou bénévole, ou toute autre personne physique ou morale réalisera des prestations donnant lieu à perception de revenus à son profit, en

dehors de toute activité à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ou à caractère caritatif, il sera redevable d'une redevance d'un montant de 500 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un tarif forfaitaire de 500 €/an dès lors qu'un membre d'association, salarié ou bénévole, ou toute autre personne physique ou morale réalisera des prestations donnant lieu à perception de revenus à son profit, en dehors de toute activité à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ou à caractère caritatif.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

01/07/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

01/07/2025

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que cette dernière fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.